

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction  
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel officier*

**Arrêté du 9 décembre 2015 maintenant dans un grade et dans un emploi  
un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1530602A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Florian Puyzillou (NIGEND : 353811 – NLS : 0008144446 – NID : 516010330) est maintenu au grade de lieutenant en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et dans un emploi de psychologue clinicien, conseiller technique régional au sein de la région de gendarmerie de Poitou-Charentes, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
P. MAZY